



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 31 MARS 2025

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 20
- Pouvoirs : 8
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à Chaponnay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN (Marennes), Pierre BALLELIO, Arnaud DELEU, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

M. Laurent BICARD (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Maryse MERARD (Chaponnay)
Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)
Mme Sandra BULLION (Marennes) a donné pouvoir à M. Timotéo ABELLAN (Marennes)
M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
M. Mattia SCOTTI (Ternay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)
Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay) a donné pouvoir à M. Roberto POLONI (Ternay)
Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILLE (Ternay)

Excusée :

Mme Frédérique LEPERS (Simandres)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

N°2025-50-7.5.1
31/03/2025

Avenant 1 au CRTE, actuel Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique

Pierre BALLELIO, Président, rappelle à l'assemblée que :

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la circulaire N° 6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE)

Vu la circulaire N° 6420/SG du 29 septembre 2023 de la Première ministre relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique

Vu la délibération N°2021-60-7-5-1 du 5 juillet 2021 concernant la signature **du contrat de relance et de transition écologique**
VU le CRTE signé le 13 juillet 2021 pour la CCPO- ses communes membres, le SITOM et le SMAAVO
Vu le COTECH du 26 janvier 2023
Vu la délibération N°2023-12-7.5.1 du 27/02/2023 relative à la DSIL/DETR 2023 – Projets déposés à intégrer dans l’avenant 1 du CRTE
Vu la délibération N°2023-16-5.7.4 du 27 mars 2023 relative au **Pacte financier et fiscal (PFF)** entre la CCPO et ses communes membres
Vu la délibération N°2023-63-5-7-4 du 3 juillet 2023 relative au **projet de territoire**
Vu la délibération N°2023-111-8-4 du 27 novembre 2023 relative au **Schéma d’accueil des entreprises**
Vu la délibération N°2024-88-8-7 e du 30 septembre 2024 relative au **Plan Vélo et à ses modifications**
Vu la délibération N°2025-10-8-8 du 27 janvier 2025 relative au **Plan Climat Air Energie Territorial**
Vu le **COPIL du CRTE du 8 novembre 2024** actant le bilan du CRTE et les perspectives d’évolution à intégrer dans le cadre de l’avenant
Vu les bureaux des 3 et 10 mars 2025

Considérant les enjeux des CRTE :

Ceux des CRTE 1^{ère} génération

- Relancer l’économie et l’écologie ayant un impact sur la reprise de l’activité économique
- Retenir des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Ceux des CRTE nouvelle génération

- Mobiliser l’ensemble des partenaires locaux autour d’un projet de territoire actualisé avec une stratégie renforcée en matière de transition écologique
- Conforter un espace privilégié de dialogue entre l’Etat et les collectivités locales
- Faciliter le rapprochement des différentes politiques publiques autour d’objectifs communs à l’échelle d’un bassin de vie, avec comme fil conducteur la transition écologique et la démarche de planification de la COP Régionale
- Faire du CRTE une « fabrique à projets » des territoires au service des objectifs de la transition écologique
- Accélérer les projets inscrits dans les contrats et ceux à venir, qui répondent aux besoins des territoires et contribuent aux objectifs de transition écologique

Tous les projets sont concernés, qu’ils aient ou non pour objectif principal la transition écologique

- Devenir un outil de mis en œuvre à l’échelle du bassin de vie des objectifs de la planification écologique
- Donner de la visibilité aux élus avec un engagement pluriannuel pour travailler dans la durée

Considérant que la feuille de route 2024-2030 de la Conférence des Parties (COP) Auvergne-Rhône-Alpes identifie trois axes prioritaires de décarbonation

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes/irecontenu/telechargement/122941/911806/>

Le bâtiment (33% des émissions)

- Les transports (31%)
- L’industrie et la gestion des déchets (29%)

La COP poursuit un objectif majeur, territorialiser la transition écologique.

Considérant que les CRTE sont un moyen pour les collectivités de s’approprier les actions d’identifiées par la COP

Considérant que le cahier départemental du Rhône reprend des constats de la COP régionale, de ses 34 défis et de ses plus de 100 actions.

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes/irecontenu/telechargement/122955/911876/file/202501-COP-Rhone.pdf>

Considérant les documents cadres votés par l'assemblée communautaire :

- Pacte financier et fiscal
- Projet de territoire
- Schéma d'Accueil des Entreprises
- Plan vélo
- Plan Climat Air Energie Territorial

Considérant que l'objet de l'avenant du CRTE est d'actualiser les projets à inscrire dans le CRTE en prenant en compte ces documents cadre et les orientations de la COP

Considérant que le CRTE de la CCPO a retenu les orientations stratégiques suivantes :

- Mobilités
- Rénovation énergétique des bâtiments, équipements publics
- Valoriser les ressources
- Dossiers à enjeux spécifiques

Considérant la nécessité de prioriser les projets à inscrire pour les années 2025-2026 et les autres, non engagés avant la fin du mandat

Considérant que ces projets ont été présentés lors du COPIL du 8 novembre et devront être validés par l'Etat pour être inscrits dans l'avenant du CRTE

Considérant la nécessité d'aller chercher des financements variés auprès :

- De l'Etat,
- De ses agences,
- Des services opérateurs de l'Etat (ADEME, Banque des Territoire, CEREMA, Agence de l'eau...)
- Des ingénieries publiques et privées,
- Des ressources dédiées (chef de projets « villages d'avenir », co-financement de postes de chefs de projets par la dotation ingénierie du Fonds Vert....

Considérant que le Département du Rhône sera co-signataire de l'avenant du CRTE de la CCPO

Considérant le projet d'avenant du CRTE et le tableau de synthèse des projets annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la CCPO a signé l'avenant N° 1 au Contrat de Réussite et de Transition écologique (CRTE) avec l'Etat et le Département du Rhône ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2025 et seront proposés aux BP suivants

Télétransmise en Préfecture le **4 AVR. 2025**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **4 AVR. 2025**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président



Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20250331-D-2025-50-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025